ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 56565

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les perspectives de carrière des aides-éducateurs. La fonction d'aide-éducateur a désormais toute sa place au sein de notre système éducatif et est même reconnue comme irremplaçable pour appuyer les équipes pédagogiques, notamment dans le cadre du plan anti-violence mis en place pour les établissements sensibles. Malgré cela, aucune perspective de pérennisation de l'emploi, de revalorisation de salaires et de formation n'étant aujourd'hui proposée aux jeunes recrues, un grand nombre d'entre eux est attiré vers des emplois mieux rémunérés et plus stables et les établissements ont alors le plus grand mal à trouver des candidats afin de pourvoir les postes auxquels ils peuvent prétendre. Ainsi, le collège Henri-Wallon de Bezons ne dispose-t-il actuellement que de sept aides-éducateurs en poste faute de candidatures suffisantes alors que, établissement en ZEP, zone sensible et bénéficiant du plan anti-violence, il pourrait en compter quatorze. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin qu'une réelle formation qualifiante soit dispensée à ces jeunes aides-éducateurs et qu'ils puissent bientôt bénéficier de véritables emplois publics stables, justement rémunérés et complémentaires des emplois des enseignants et des autres personnels de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'apport qualitatif du dispositif emplois jeunes à l'institution scolaire est inconstestable. C'est pourquoi, une réflexion est actuellement en cours pour déterminer dans quelles mesure et sous quelle forme certaines des activités, désormais indispensables, assurées par les aides éducateurs, peuvent être consolidées. Toutefois, le maintien des personnes sur leur emploi au terme de leur contrat de travail n'apparaît pas comme une solution adaptée dans la mesure où l'âge des jeunes recrutés par les EPLE est un élément déterminant dans la réussite du dispositif. Aussi, la politique de formation et de professionnalisation actuellement mise en oeuvre au bénéfice des aides éducateurs doit-elle permettre à ces jeunes, recrutés pour une durée déterminée, de bénéficier de formations qualifiantes, d'actions d'accompagnement vers un emploi stable du secteur privé ou public et de la reconnaissance des compétences acquises à travers l'expérience professionnelle vécue dans les établissements scolaires. C'est le sens des conventions et accords cadres très divers signés le 13 décembre 2000 avec des entreprises et des organismes privés et publics. Des instructions ont été données aux plates-formes de professionnalisation académiques afin qu'elles assurent, dans toutes les régions, la continuité de cette orientation politique nationale.

Données clés

Auteur : M. Robert Hue
Circonscription : Val-d'Oise (5e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56565
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE56565

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 240
Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3095